

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de COULOMMES, dûment convoqué à dix-neuf heures trente, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle des mariages au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame BERNARD Françoise, Maire.

PRESENTS : Mme BERNARD Françoise, Maire – Mr DELINOTTE Jean-Marie, 1^{er} Adjoint – Mme LE STER Gaëlle, 2^{ème} Adjointe – Mr LAROQUE Philippe, 3^{ème} Adjoint – Mme ROUSSELLE-BUZE Gwendoline 4^{ème} adjointe – Mmes, BOISTEAUX Cécile – DURAND-CARRIER Alix – MARTINS Célia – SUINOT Catherine, Mrs, GIBERT Pascal – GROMARD Éric – LOZACH Julien – MARTINS Didier – ROSSIGNOL Roger Conseillers Municipaux

ABSENTE EXCUSEE : Mme KRACHANGPAT Stéphanie

POUVOIR : Mme KRACHANGPAT Stéphanie à Mme BERNARD Françoise

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame ROUSSELLE-BUZE Gwendoline

La séance est ouverte à dix-neuf heures et trente-cinq minutes.

Le procès-verbal du 18 juin 2026 est approuvé par 14 voix pour et une abstention de Monsieur ROSSIGNOL.

Le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2026, tenant compte de l'observation faite par Monsieur ROSSIGNOL le 18 juin est adopté à l'unanimité des membres présents.

DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2

Vu la demande de Madame Carine MARIE, Agent principal des finances publiques SGC de Coulommiers demandant de prévoir les crédits budgétaires au chapitre 041 comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Article 2111-041 Terrains nus +99.00 Euros

Article 212-041 Agencement et aménagements
de terrains +17 385.60 Euros

RECETTES

Article 1328-041 Autre subvention
d'investissement rattachées +99.00 Euros

Article 203 Frais d'études recherche et
développement +17 385.60 Euros

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE ces virements de crédit comme mentionnés ci-dessus

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Considérant l'augmentation du coût de l'énergie et de l'eau

Considérant l'obligation de faire intervenir une entreprise de nettoyage après chaque location,

Considérant les travaux effectués au cours des derniers mois,

Madame le Maire propose

- d'augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente

Coulommois résidants (à titre principal ou secondaire)		
	Week-end	une journée
La première location :	700.00 € TTC	500.00 € TTC
Locations suivantes :	1000.00 € TTC	

Associations ayant leurs activités à Coulommes		Week-end uniquement
La première location est offerte		
A compter de la 2 ^{ème} location :	1100.00 € TTC	

Personnes extérieures et Associations extérieures		Week-end uniquement
1300.00 € TTC		

- de modifier le contrat de location et de valider la modification du règlement de la salle polyvalente comme joint.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente mentionnés ci-dessus ainsi que les modifications apportées et le nouveau règlement présenté.

CONVENTION AVEC LE SIVU RPI BOUTIGNY, SAINT FIACRE ET VILLEMAREUIL POUR L'ACCUEIL EN GARDERIE ET CENTRE DE LOISIRS LES MERCREDIS –

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec le SIVU RPI Boutigny, Saint Fiacre et Villemareuil pour l'accueil en garderie et centre de loisirs les mercredis, ce service n'existant pas sur notre regroupement pédagogique.

Après étude,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE la convention jointe mentionnant une participation de la commune de Coulommes d'un montant de 15.00 Euros par enfant et par jour de garde

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT RUE DE BRETAGNE

– Délibération 51-2026

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la société PEROZ IMMOBILIER représentée par Monsieur PEROZ, Philippe en charge de la construction du lotissement Rue de Bretagne nous demande d'intégrer la voirie du lotissement dans le domaine communal, la dernière parcelle ayant été vendue.

La Société PEROZ IMMOBILIER a implanté un lotissement rue de Bretagne sur les parcelles C 1039, 1040, 1041, 1042, 1043, 1044, 1045, 1046, 1047, 1048, 1049, 1050, 1051, 1052, 1053, 1054, 1055, 1056, 1057, 1058, 1059, 1060, 1061, 1062, 1063, 1064, 1065, et 1068 un ensemble d'habitat composé de 14 pavillons ;

La Société a réalisé à ses propres frais sur les parcelles, les voies et réseaux qui permettent la desserte du lotissement ; le plan joint indique les limites de rétrocession envisagées qui concerne la section C parcelles n°1046 (690m²), 1050 (117m²), 1051(91m²), 1056 (51m²), 1057 (1m²), 1059 (497m²), 1062 (46m²) et 1065 (65m²)

La Société PEROZ IMMOBILIER prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire incombant à cette rétrocession.

Après étude,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE la rétrocession des parcelles section C parcelles n°1046 (690m²), 1050 (117m²), 1051(91m²), 1056 (51m²), 1057 (1m²), 1059 (497m²), 1062 (46m²) et 1065 (65m²) et leur intégration dans le domaine communal.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour la rétrocession, le classement et l'intégration des parcelles dans le domaine public communal ;

DIT que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Société PEROZ IMMOBILIER.

PARKING MAIRIE – Délibération 52-2026

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le parking étant démoli dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire, il est judicieux d'en profiter pour l'aménager correctement.

Des devis ont été demandés

QUINCY RENOV sise 3 Rue du Moulin à Vent 77860 QUINCY VOISINS

Montant H.T. : 42 597.50 Euros soit T.T.C. 51 117.00 Euros (Aménagement des « espaces verts » non compris)

BBTP sise 8 route de Forfry 77165 SAINT SOUPPLETS pour la partie VRD

Montant H.T. : 26 584.00 Euros soit T.T.C. 31 900.80 Euros

LOISELEUR sise 5 Rue Auguste Dupin 94520 MANDRES LES ROSES pour la partie espaces verts

Montant H.T. : 6 959.30 Euros soit T.T.C. 8 351.16 Euros

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le devis de l'entreprise BBTP pour la partie « aménagement parking » et le devis de LOISELEUR pour la partie espaces verts

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI DECENTRALISATION

Madame le Maire expose le projet du gouvernement de reprendre la gestion de la distribution des énergies et propose au conseil de signer la motion de désaccord.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2224-31 et L5711-4 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Considérant la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;

Considérant que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

Considérant que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

Considérant que le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève du bloc communal et plus particulièrement des syndicats d'énergie organisés à la maille départementale ;

Considérant que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières affectées et destinées à financer le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement et enfouissement des réseaux électrique basse tension), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes ;

Considérant que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;

Considérant qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (part communale de l'accise sur l'électricité, redevance versée par les concessionnaires) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agrégeant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

Considérant que ces contrats de concession sont le fruit de discussion locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages incidentogènes, transition énergétique et écologique, ... pris en

compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

Considérant qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc.. ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la motion proposée par la FNCCR et le SDESM.

AUTORISE Madame le maire à transmettre cette délibération ainsi que la motion à monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

QUESTIONS DIVERSES

POINT SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE

✓ Travaux concernant l'extérieur : Contrat Rural déposé par COULOMMES

Entreprise BBTP : Tous les branchements VRD ont été terminés le 22 septembre avec le raccordement au réseau Véolia sur la départementale devant la mairie. La voie d'accès (Chemin de la Fontaine Saint Pierre) est bordée et les essais de giration du car scolaire ont été validés par les autorités compétentes. La pose du bitume est alors possible et normalement, à partir du lundi 28 septembre enfin nous retrouverons une utilisation normale de notre parking après plus de deux mois de travaux.

A noter que la transformation de notre parking, à savoir le réaménagement complet en optimisant les places, et la pose des pavés, en arborant le parking (subventions) n'est pas à la charge du SIRP mais est financée par la commune pour un montant total de 26 584 euros HT.

Entreprise LOISELEUR : espaces verts

Leur intervention de déboisement nécessaire au démarrage des travaux VRD a eu lieu début août et la plantation des arbres et des fleurs aura lieu en fin d'automne. Le coût est inclus dans le marché Contrat Rural de Coulommès.

Concernant les plantations d'arbres et de fleurs sur le parking, elles sont également prévues pour octobre/novembre et prises en charge financièrement par la commune pour un montant de 6 959 euros.

✓ **Travaux concernant le bâtiment : Contrat Rural déposé par le SIRP**

Entreprise LUCAS : En phase d'installation depuis quelques jours, les fondations sont en cours d'implantation. Très prochainement une grue arrivera sur le chantier pour une durée de 6 mois environ.

AIRE DE FITNESS

L'inauguration de cette nouvelle structure est prévue le **samedi 26 septembre**. Le Coût global à la charge de notre commune se monte à 106 000 euros HT (127 200 TTC). La TVA fera l'objet d'un remboursement via la FCTVA à hauteur de 20 800 €. Une fois de plus, après l'aire de jeux des petits, le city stade et maintenant l'aire de fitness, nous continuons de développer les activités pour toutes les générations.

NOUVELLE ASSOCIATION

La municipalité est heureuse de vous annoncer l'arrivée sur notre commune d'une nouvelle association : ZUMBA ENERGY

A compter du jeudi 24 septembre, Suzanna vous proposera de danser la ZUMBA dans la salle polyvalente, de 20 h 30 à 21 h 30. N'hésitez pas à venir pour une première séance de découverte ce jeudi.

BOITE A LIVRES

Par tous les moyens il nous faut encourager à la lecture. Notre conseiller municipal Éric GROMARD nous a fabriqué et installé sur le parking une Boîte à livres. Elle sera mise en service dès la réouverture complète du parking. Le principe est simple : vous passez, vous regardez ...un livre vous tente ? vous l'emportez et à l'occasion vous y remettrez un ouvrage que vous avez déjà lu et dont vous acceptez de vous séparer. Pour résumer : un troc livres.

Depuis trois semaines, maintenant, l'équipe municipale travaille à la refonte de la bibliothèque municipale afin de vous proposer une nouvelle version de notre bibliothèque municipale.

REGISTRE

Message du 14 septembre de Monsieur BAUDUIN qui se plaint de retrouver régulièrement des crottins de chevaux devant chez lui. De nombreux cavaliers empruntent la Rue des Prés et donc cette nuisance est récurrente. Madame le Maire répond qu'elle comprend tout à fait cette doléance et qu'elle avait déjà fait état de cette situation dans un Arrêté N° 12/2026 du 22 avril (voir document joint). Un rappel sera fait aux cavaliers/cavalières.

Message commun du 17 septembre de Messieurs COURBOIN et MAHE sur le cahier de doléances

Ils réclament que la parcelle sur laquelle est implantée notre nouvelle aire de fitness soit clôturée d'une haie comme imposée lotissement Chemin Paré et Lotissement Rue de Bretagne.

Les arguments exposés par les 2 agriculteurs concernés :

- Protéger les usagers de cette aire de fitness lors des « traitements » sur leurs parcelles mitoyennes à cette structure.
- Eviter des lancements d'objets divers

Après discussion, le Conseil ne s'oppose pas à l'idée de plantation bien que la commune ne soit pas, en l'occurrence, soumise aux règlements des lotissements et que cet investissement/entretien sera une charge supplémentaire pour notre village.

Madame le Maire évoque plusieurs sujets :

* le financement : l'achat d'un nombre important d'arbres de 1.50 m comme on nous le conseille n'est pas insignifiant quant au coût.

* l'entretien : la commune est déjà dans l'obligation de faire appel à une entreprise pour entretenir les haies déjà implantées dans Coulommès, alors en augmenter encore le nombre ne sera pas non plus insignifiant financièrement.

* Quelle essence choisir afin de trouver le meilleur compromis entre résistance/coût/entretien

Ce sujet sera évoqué lors de l'élaboration du budget 2027

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et quarante-huit minutes.